

Communiqué du Conseil National de l'Ordre des Médecins relative au couvre-feu.

Écrit par Dr Tidiane

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins, informe l'ensemble des consœurs et confrères que suite au communiqué de presse N°0853/MSPC-CAB du 26 Mars 2020 et à la rencontre effectuée avec les autorités, qu'une dérogation spéciale de circuler est accordée à tous les médecins en service d'urgence muni d'un ordre de mission et de la carte professionnelle.

A cet effet, le Conseil National invite tous à prendre des dispositions idoines pour respecter ces directives provenant de l'autorité en sortant avec leurs cartes professionnelles. Ces règles s'appliquent même aux hommes en uniforme qui ne sont pas en services. De ce fait, le CNOM demande à tout médecin sollicité pour une urgence exigeant son déplacement de référer le cas aux structures d'urgence et d'appeler le numéro vert mis à disposition.

Par ailleurs tout médecin en exercice légal de sa profession et respectant les consignes qui fera l'objet de tracasseries ou de manque de respect est prié de saisir le CNOM avec un rapport d'incident. Le CNOM rassure les consœurs et confrères de son accompagnement en ces heures difficiles de crise sanitaire. L'Ordre souscrit aux consignes édictées par les autorités et invite les consœurs et confrères au respect strict des consignes.

Pour le Conseil National le chargé de la Formation et de la Communication.